

demoiselles, demeurant sur la paroisse, et dont le nombre sera le plus grand possible.

Elle est présidée par un supérieur perpétuel, (qui fut d'abord M. le Curé de Saint-Michel, et depuis 1716 M. le Prévôt du Chapitre d'Ainay). Les assemblées se tiennent chez M. le Prévôt-Curé, le dernier dimanche de chaque mois, après les vêpres, sauf pendant les mois de septembre et d'octobre.

Il y a trois dames *offitières* : M^{me} la directrice, qui est trésorière, et deux conseillères. — M^{mes} les offcières, nommées par l'assemblée à la pluralité des voix, sont en charge pendant six ans, (c'est-à-dire successivement deux ans dans chacune des fonctions de seconde conseillère, première conseillère et Directrice). Ces nominations ont lieu le dernier dimanche de mars.

On désigne,- dans chaque réunion, autant de dames qu'il se trouve de semaines jusqu'à la prochaine assemblée, pour faire chacune une semaine de visite, tant dans la maison où se distribuent les aumônes que chez les pauvres malades.

Chaque année, la Directrice engage deux dames notables à faire la quête, dans les maisons de la paroisse, pour le soutien de FŒuvre.

Le service des pauvres se fait, sous la direction de la Compagnie, par des filles ou sœurs de Charité, envoyées par les supérieurs de la maison de Paris.

Pour atteindre le but principal de cette institution, on distribue, aux convalescents et incurables de la paroisse, la *portion* trois fois par semaine et les remèdes convenables tant que l'exige leur besoin. Ces pauvres cessent d'être secourus, lorsqu'ils peuvent être admis au nombre des vieillards entretenus par l'Hospice général de la Charité. —